EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2020-266

Séance publique du

12 octobre 2020

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012-lmc1178846-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020

Préfecture des Bouches-du-Rhône — POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ — Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : VIE ÉTUDIANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ASSOCIATION AFEV

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Dominique AUGEY à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Marc FERAUD à Madame Kayané BIANCO, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Brigitte DEVESA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Sellam HADAOUI.

Excusés sans pouvoir :
Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.

D.G.A.S QUALITE DE VIE
Direction Jeunesse Petite Enfance, Enfance

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 12 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : VIE ÉTUDIANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AFEV- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'AFEV est une association d'éducation populaire présente depuis 13 ans sur le territoire d'Aix-en-Provence et Marseille.

Elle mobilise plus de 500 bénévoles par an pour lutter contre les inégalités sociales et scolaires, dans des actions de solidarités, comme par exemple l'accompagnement individualisé pour des élèves en difficulté, ou les « cordées de la réussite » pour l'accompagnement vers les études supérieures.

L'association oeuvre principalement dans les quartiers populaires d'Aix-en-Provence et de Marseille avec des bénévoles, des partenaires éducatifs et associatifs.

Le projet consiste à conjuguer engagement solidaire et logement étudiant.

Cela permet ainsi à des étudiants en difficulté pour se loger de bénéficier d'un habitat en colocation, au sein d'un quartier prioritaire. L'étudiant(e) contre un loyer modéré met en oeuvre 3h de bénévolat hebdomadaire auprès des habitants.

À chaque appartement correspond un projet social. Les colocataires sont recrutés selon leur motivation à s'engager, personnellement, dans cette dynamique solidaire.

La Mission Vie Étudiante souhaite donc apporter son soutien à cette action innovante. L'octroi d'une subvention permettra d'aider à financer des formations de qualité dispensées aux étudiants aixois : démarche habitants, diagnostic partagé, techniques d'animation.

L'AFEV travaille ainsi au renforcement du partenariat avec Aix-Marseille-Université (AMU) à travers la reconnaissance de l'engagement des étudiants kapseurs.

Je vous demande ainsi, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros) pour le projet des « Kolocations à Projets Solidaires » à l'attention des étudiants aixois.

- DIRE que la dépense sera imputée au budget de la Ville, sur les crédits ouverts au Budget Principal 2020 et affectés au compte 1830 (23-6748-922), qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2020-266 - VIE ÉTUDIANTE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AFEV-

Présents et représentés	:	52
Présents	:	40
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	52
Pour	:	52
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»